



30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

Bonnevaux, le 7 avril 2018

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2018**

**Présents :** Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Victor Matalonga, Roseline Boussac

**Procurations :** Pascal Perquis à Sabine Hurel, Damien Loyal à Victor Matalonga

**Absents :** Bertrand Poincin,

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Sabine Hurel

Avant le début du conseil, Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la demande d'étude d'adduction d'eau potable à la Bergerie de Bonnevaux.

### **COMPTE RENDU DU CONEIL MUNICIPAL DU 15 février 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Suite à la décision du dernier conseil municipal préconisant une nouvelle étude, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été réétudiés en équipe. Des contraintes financières ne nous permettent pas de modifier les résultats des premiers travaux effectués en janvier et nous conduit à la délibération suivante.

Il y a lieu de constater une diminution des parties fixes (location annuelle du compteur et la part fixe d'assainissement) et une augmentation du tarif de l'eau au m3.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

*"Le Conseil Municipal décide les redevances suivantes :*

<i>Location compteur d'eau :</i>	<i>80,00 €</i>
<i>M3 eau potable :</i>	<i>1,80 €</i>
<i>Assainissement par branchement :</i>	<i>40 € de redevance fixe</i>
	<i>0,90 € par m3 d'eau consommée .</i>

*Ont signé les membres présents ;"*

### **COMPTE DE GESTION 2017 M 14 BUDGET GENERAL**

Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes;

*"Le Conseil Municipal,*

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,*

*après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Considérant pour le budget principal :

- Excédent d'Exploitation : + 51 993,71 €
- Excédent d'Investissement : + 29 531,83 €
- Soit un résultat de clôture : + 81 525,54 €

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	Résultat de clôture	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2016	2017	2017
Compte Administratif	- 11 483,14 €	89 918,88 €	81 525,54 €
Compte de Gestion	- 11 483,14 €	89 918,88 €	81 525,54 €

Ont signé les membres présents ;"

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M 14 BUDGET GENERAL**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Sous la présidence de l'adjointe au Maire, et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2017, M14, Budget Général. La balance générale est la suivante :

		Prévision	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	2017	190 618,00 €	169 543,32 €	21 074,68 €
Recettes de fonctionnement	2017	190 618,00 €	188 204,87 €	2 413,13 €
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement</b>	<b>2017</b>		<b>18 661,55 €</b>	
Excédent de fonctionnement reporté	2016		<b>33 332,16 €</b>	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>2017</b>		<b>51 993,71 €</b>	
Dépenses d'investissement	2017	135 605,00 €	79 614,12 €	55 990,88 €
Recettes d'investissement	2017	135 605,00 €	150 871,45 €	15 266,45 €
<b>Résultat de l'exercice en investissement</b>	<b>2017</b>		<b>71 257,33 €</b>	
Déficit d'investissement reporté	2016		<b>- 41 725,50 €</b>	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>2017</b>		<b>29 531,83 €</b>	
<b>Résultat final de clôture</b>	<b>2017</b>		<b>81 525,54 €</b>	

	Résultat de clôture	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2016	2017	2017
Compte Administratif	- 11 483,14 €	89 918,88 €	81 525,54 €
Compte de Gestion	- 11 483,14 €	89 918,88 €	81 525,54 €

Ont signé les membres présents ;"

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 M 14 BUDGET GENERAL**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roseline BOUSSAC, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de ..... 51 993,71 €
- Un excédent d'investissement de ..... 29 531,83 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>POUR MEMOIRE</i>		
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....</i>		<i>- 41 725,50 €</i>
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT.....</b>	<b>81 525,54 €</b>
	<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCÉDENT AU 31/12/2017</b>		
<i>Affectation obligatoire</i>		
<i>à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</i>		
<i>Déficit résiduel à reporter</i>		
<i>à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</i>		
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>		
<i>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</i>		
<i>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur R 002).....</i>		<i>51 993,71 €</i>
<i>Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour</i>		
<b>B) DÉFICIT AU 31/12/2017</b>		
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (compte 001).....</i>		
<i>Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</i>		
<i>Déficit résiduel à reporter - budget primitif</i>		
<i>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</i>		
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent reporté</b>		<b>29 531,83 €</b>

Ont signé les membres présents ; "

## **COMPTE DE GESTION 2017 M49 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant pour le budget eau et assainissement :

- Excédent d'Exploitation : 4 810,09 €
- Excédent d'Investissement : 53 304,47 €
- Soit un résultat de clôture : 58 114,56 €

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	Résultat de clôture	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2016	2017	2017
Compte Administratif	54 938,28 €	3 176,28 €	58 114,56 €
Compte de Gestion	54 938,28 €	3 176,28 €	58 114,56 €

Ont signé les membres présents ;"

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M 49 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Sous la présidence de l'adjointe au Maire, et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2017, M49, Eau et Assainissement. La balance générale est la suivante :

		Prévision	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	2017	45 324,00 €	41 070,12 €	4 253,88 €
Recettes de fonctionnement	2017	45 324,00 €	40 455,56 €	556,21 €
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement</b>	<b>2017</b>		<b>- 614,56 €</b>	
Excédent de fonctionnement reporté	2016		5 424,65 €	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>2017</b>		<b>4 810,09 €</b>	
Dépenses d'investissement	2017	64 851,47 €	11 547,00 €	53 304,47 €
Recettes d'investissement	2017	64 851,47 €	15 337,84 €	49 513,63 €
<b>Résultat de l'exercice en investissement</b>	<b>2017</b>		<b>3 790,84 €</b>	
Excédent d'investissement reporté	2016		<b>49 513,63 €</b>	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>2017</b>		<b>53 304,47 €</b>	
<b>Résultat final de clôture</b>	<b>2017</b>		<b>58 114,56 €</b>	

	Résultat de clôture	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2016	2017	2017
Compte Administratif	54 938,28 €	3 176,28 €	58 114,56 €
Compte de Gestion	54 938,28 €	3 176,28 €	58 114,56 €

Ont signé les membres présents ;"

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roseline BOUSSAC, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de .....	4 810,09 €
- Un excédent d'investissement de .....	53 304,47 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....</b>	<b>5 424,65 €</b>
Virement à la section d'investissement	
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT.....</b>
	<b>DEFICIT</b>
	<b>58 114,56 €</b>
<b>A) EXCÉDENT AU 31/12/2017 .....</b>	<b>4 810,09 €</b>
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur R 002) .....</b>	<b>4 810,09 €</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DÉFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté compte 001.....</b>	<b>53 304,47 €</b>

Ont signé les membres présents ;"

## **BUDGET PRIMITIF 2018 M 14 BUDGET GENERAL**

Investissements prévus:

- PLU - 19 000,00 €- Pour la terminaison du PLU.

- Logiciels secrétariat : 2 200,00 € , ordinateur : 1 000,00 €
- Entretien des bâtiments : 2 000,00 € pour les logements de l'école; 1 550,00 € pour la sécurisation de l'escalier de l'église; 1 000,00 € pour couvrir la buvette du Péras; 10 500,00€ pour la voirie et du mobilier pour la salle polyvalente.
- Réseau d'éclairage public modernisé et mis au normes d'économie d'énergie (11 000,00€ - dont 9 184,00€ de subvention)
- Achat terrains : 1 000,00€

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Général avec les dépenses et recettes suivantes :

	<i>Proposition</i>	<i>Vote</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	239 593,71 €	239 593,71 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	85 738,00 €	85 738,00 €
<b><i>Total dépenses</i></b>	<b>325 331,71 €</b>	<b>325 331,71 €</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	239 593,71 €	239 593,71 €
<i>Recettes d'investissement</i>	85 738,00 €	85 738,00 €
<b><i>Total recettes</i></b>	<b>325 331,71 €</b>	<b>325 331,71 €</b>

Ont signé les membres présents ;"

## **BUDGET PRIMITIF 2018 M49 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Investissements prévus:

- déplacement des compteurs d'eau à l'extérieur des habitations (15 000,00€),
- adduction d'eau de la Bergerie de Bonnevaux (20 000,€ selon subvention. Discussion autour du coût beaucoup plus élevé que prévu pour cette adduction à l'usage d'un particulier).

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'adopter le Budget Primitif 2018 Eau et Assainissement avec les dépenses et recettes suivantes :

	<i>Proposition</i>	<i>Vote</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	48 117,85 €	48 117,85 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	90 490,55 €	90 490,55 €
<b><i>Total dépenses</i></b>	<b>138 608,40 €</b>	<b>138 608,40 €</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	48 117,85 €	48 117,85 €
<i>Recettes d'investissement</i>	90 490,55 €	90 490,55 €
<b><i>Total recettes</i></b>	<b>138 608,40 €</b>	<b>138 608,50 €</b>

Ont signé les membres présents ;"

## **SUBVENTION 2018 COMITE DES FETES DE BONNEVAUX**

"Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante, pour les actions culturelles de 2018 du Comité des Fêtes de Bonnevaux : 500,00 €.

Ont signé les membres présents ; "

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE (Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard)**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"- Vu la loi du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

- Vu le décret n°78-172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture ;

- **Vu** le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

- **Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

- **Considérant** que la loi a confié aux Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

- **Considérant** la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1/ Invité aux manifestations CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2/ Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3/ Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation de patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire garinois et de réfléchir à son avenir.

La durée de mandat est de trois ans.

**En conséquence, le Conseil Municipal désigne** Madame Sabine Hurel en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Ont signé les membres présents ;"

## **REEVALUATION INDICE INDEMNITE DES ELUS**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents:

**"Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1, L. 2511-34 et L. 2511-35 ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**Madame le Maire** précise aux membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Elle ajoute que la délibération 06 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et son adjoint ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier. Pour être fondé à effectuer le paiement de l'indemnité de fonction d'un élu local, le comptable doit disposer de pièces justificatives, dont une délibération fixant les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant. Afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de faire un rattrapage sur la base d'une délibération rétroactive.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:**

- décide de fixer le montant des indemnités du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour la durée du mandat, à 17,00 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique en vigueur

- décide de fixer le montant des indemnités du Maire-Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour la durée du mandat, à 6,6 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique en vigueur

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017 et aux Budgets suivants.

Ont signé les membres présents;"

## **RUPTURE DE MARCHÉ**

Le 16 février 2018 une lettre de mise en demeure a été envoyée à la société l'Atelier des Villes et des Territoires. Le devis ne dépassant pas 25 000,00€, il n'est pas obligatoire de faire un appel d'offre, il est demandé plusieurs devis.

Il y a lieu à présent de prendre une délibération qui a l'objectif de "rompre" le marché public, celle que Madame le Maire propose ce jour, faire faire un état liquidatif certifié pas la perception puis de prendre une nouvelle délibération pour confier le nouveau marché au bureau d'études que nous aurons choisi.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

**"Madame Le Maire rappelle** la délibération du 19 décembre 2012 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Madame le Maire rappelle** le marché signé le 19 juillet 2013 avec le bureau d'études l'Atelier des Villes et de Territoires retenu pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** qu'après la mise en demeure du bureau d'études l'Atelier des villes et des Territoires, par courrier du 16 février 2018, aucune réponse n'a été apportée. De ce fait la relation contractuelle sera rompue aux tords exclusifs de ces derniers ;

**Considérant** que pour mener à terme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il convient de changer de bureau d'étude et rompre le marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de rompre le marché public passé avec l'Atelier des Villes et des Territoires.
- de donner mandat à Madame le Maire à notifier au co-contractant l'arrêt du marché.

Ont signé les membres présents ;"

### **REMPLACEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTES DES HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

"Madame le Maire rappelle la délibération du 28 février 2017 concernant la désignation des membres représentants au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

Suite à la démission du conseiller municipal représentant suppléant au syndicat :

**Le Conseil Municipal désigne** Madame Roseline Boussac, Maire, comme représentant suppléant au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

Ont signé les membres présents;"

### **SIVOM :DEMANDE D'ETUDE DE PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA BERGERIE DE BONNEVAUX**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents;

**Considérant** l'obligation pour les éleveurs de la "Bergerie de Bonnevaux", d'être raccordé au réseau d'AEP de la Commune pour des raisons sanitaires,

**Considérant** que le SIVOM a compétence concernant l'eau,

**La Commune de Bonnevaux** demande une étude pour cette extension.

Ont signé les membres présents;"

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

- La Charte du Parc National des Cévennes pour la période 2017-2020 sera signée prochainement.
- L'installation de la fibre optique a commencé, tous les habitants qui le souhaitent peuvent faire une demande à R'Net au 04 69 96 44 24.
- L'association FAIRE qui intervient sur la Commune pour la réfection de murettes en pierres peut aussi intervenir pour des particuliers qui le souhaitent, sous réserves de disponibilités. L'association effectuant également du mobilier bois pour l'extérieur, la Commune envisage l'achat de deux bancs en bois.